

# LA LOI SUR LE CANNABIS

## CE QUI **TE** CONCERNE... (PERSONNE MINEURE)

*Ayant moins de 21 ans :*

- Acheter du cannabis
- Avoir en sa possession ou donner :
  - 5 grammes ou moins de cannabis séché.
  - 1 à 4 plants de cannabis.



Saisie du cannabis & constat d'infraction (« ticket ») :  
Amende minimale de 100 \$ plus les frais.



Une personne de moins de 21 ans ne peut être admise dans un point de vente de cannabis (SQDC).

Être *mineur* (moins de 18 ans) et avoir en sa possession :

- Plus de 5 grammes de cannabis séché
- Du cannabis dans le but de le distribuer ou de vendre.

Un gramme de cannabis séché équivaut à :

- 5 grammes de cannabis frais;
- 15 grammes de produit comestible;
- 70 grammes de produit liquide;
- 0,25 gramme de concentré (liquide ou solide);
- 1 graine de la plante de cannabis.

### Accusation criminelle

Signifie que le dossier sera envoyé à un Procureur aux Poursuites Criminelles et Pénales (PPCP) pouvant conclure au dépôt d'accusations criminelles devant la Chambre de la jeunesse.



Service de police  
AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

## Lieux où il est interdit de fumer du cannabis



**Intérieurs**

- ➔ Les installations maintenues par un **établissement de santé** ou de **services sociaux**;
- ➔ Les installations d'un centre de la petite enfance (CPE) ou d'une garderie;
- ➔ Les résidences privées où sont fournis des **services de garde en milieu familial**, aux heures où les personnes qui offrent ces services y reçoivent des enfants;
- ➔ Les lieux où se déroulent des activités **sportives ou de loisirs**, des activités judiciaires, culturelles ou artistiques, des colloques ou des congrès ou autres activités semblable;
- ➔ Les lieux où se déroulent des activités communautaires ou de **loisirs destinées aux personnes âgées de moins de 21 ans**, sauf si ces activités se déroulent à l'intérieur d'une résidence privée;
- ➔ Les **aires communes** des immeubles d'habitation comportant **deux logements ou plus**, que ces immeubles soient en copropriété ou non;
- ➔ Les **aires communes des résidences privées pour aînés**;
- ➔ Les **restaurants**;
- ➔ Les **milieux de travail**, à l'exception de ceux qui sont situés dans une résidence privée;
- ➔ Les **moyens de transport collectif**, les taxis et autres véhicules utilisés dans le cadre d'un travail;
- ➔ **Tous les autres lieux fermés** qui accueillent le public.



## Lieux où il est interdit de fumer du cannabis



Extérieurs

- ➔ Les **voies publiques** (ce qui inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion);
- ➔ Les **abribus**;
- ➔ Les **tentes, chapiteaux** et autres installations semblables montées de façon temporaire ou permanente et qui accueillent le public;
- ➔ Les **terrains d'un établissement de santé** ou de services sociaux;
- ➔ Les **terrains d'un établissement d'enseignement** préscolaire, primaire, secondaire, les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle;
- ➔ Les **terrasses et les autres aires extérieures** exploitées dans le cadre d'une activité commerciale et qui sont aménagées pour y permettre le repos, la détente ou la consommation de produits;
- ➔ **Tous les autres lieux extérieurs** qui accueillent le public, notamment les parcs, les terrains de jeux, les terrains de sports, les terrains des camps de jour et les terrains des camps de vacances.



# Tous les lieux où il est interdit de fumer du cannabis

Constat d'infraction (« ticket »)



Montant de l'amende allant de 500 \$ à 750 \$.

\* Il est interdit de fumer du cannabis partout où il est interdit de fumer ou de vapoter du tabac. La règle des 9 mètres s'applique aussi de la même manière (il est interdit de fumer à moins de 9 mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air d'un de ces lieux).

## SENS DU MOT « FUMER »

Outre la définition usuelle, soit « aspirer avec la bouche une substance brûlée », fumer vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.



Service de police  
AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

# Lieux où il est interdit de posséder du cannabis

- ➡ Sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement préscolaire, **primaire, secondaire** ou qui dispense des services éducatifs en **formation professionnelle** ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale;
- ➡ Sur les terrains, dans les locaux ou les bâtiments (y compris les résidences) d'un établissement d'enseignement collégial;
- ➡ Dans les locaux ou les bâtiments d'un établissement d'enseignement universitaire, à l'exclusion des résidences pour étudiants;
- ➡ Sur les terrains et dans les installations d'un CPE ou d'une garderie.

## Constat d'infraction (« ticket »)

Montant de l'amende allant de 250 \$ à 750 \$.

Si une personne est prise à FUMER du cannabis dans un endroit où la POSSESSION est interdite, l'amende est de 750 \$.



Service de police  
AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

En vertu du *Code de sécurité routière*, il est interdit de consommer du cannabis et d'autres types de drogues à bord :

- D'un véhicule routier (amende de 300 \$ à 600 \$ pour le conducteur et de 200 \$ à 300 \$ pour le passager);
- D'un véhicule hors route (amende 150 \$ à 300 \$);
- Ou à vélo (amende de 80 \$ à 100 \$).



Lorsque fumé, les effets du cannabis peuvent durer même après 5 heures et les capacités peuvent demeurer affaiblies pendant 24 heures.

Conduire en ayant les capacités affaiblies par l'alcool et/ou la drogue (incluant le cannabis) :

- Suspension du permis de conduire 90 jours ;
- Dossier criminel et amende maximale de 1 000 \$.

